no. 14

DISCOVRS AMPLE ET VERITABLE, DE LA DEFAITE obtenuë aux Faux-bourgs de Tours, sur les trouppes de Henry de Valois.

Par Monseigneur le Duc de Mayenne, Pair, & Lieutenant general de l'Estat Royal & Couronne de France.



A PARIS,
Chez Nicolas NIVELLE, ruë S. Iaques, aux deux Colonnes.
Et Rolin THIERRY, ruë des Anglois, pres la place Maubert.
Libraire & Imprimeur de la saincte Vnion.
M. D. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE.

DISCOVRS AMPLE AVEC LES PARTICVLA-

ritez remarquees, & ce qui est adȝuenu en la defaite obtenue à Tours, le 8. May, Par Mōseigneur le Duc de Mayenne, sur les trouppes de Henry de Valois.

DE toutes les actiōs humaines, disoit vn ancien: Celles qui s'executent par le fer, doiuent estre entreprises auec plus de consideration, la moindre faute apportant vn eternel repentir, suiuy d'vne honteuse memoire au lieu de la gloire, seule recompense de la vertu: Car qui a-il de si stable que ce qui asseure l'incer-

tain? Qui a-il de ſi beau que ce qui meine & conduit au comble de l'hõneur? Or comme celuy qui repreſente ſur vn eſchaffaut, ou les cruautez de Creon, ou les geſtes magnanimes d'Hercule, n'eſt ſeulement content que ſes ſeruiteurs approuuent ſes deportemẽs, mais ſ'eſiouïſt lors q̃ le peuple battãt ſes mains d'allegreſſe par vn bruit cõfus, mõtre ſon cõtentement. Auſſi les grands Capitaines qui pour le fruit de tãt de trauaux & labeurs ne ſe ſõt propoſez les feſtins, bãquets & paillardiſes d'vn Heliogabale, mais la gloire & honneur loyer de la vertu, qui les rauit en l'amour de la parfaicte & immortelle eſſence, ſe reſiouiſſent, nõ ſeulement quãd les leurs ſont teſmoins & cognoiſſent leurs victorieuſes actiõs, mais le comble de leur contentement

giſt, en ce que la renõmee publie par tout l'vniuers ce qu'ils ont vertueuſement executé. Ie penſerois donc eſtre à blaſmer, ſi taiſant ce dont ie ſuis teſmoin, ie recelois ce que Monſeigneur a en ce lieu hazardeuſement entrepris & brauement acheué. Le meſtier des armes (diſoit vn ancien) plus que tout autre, giſt en la fortune, mere de l'inconſtãce; mais celuy qui ſur vn ſi mauuais pillotis, a ſceu baſtir vn glorieux effect, & retrãcher en ſes actions celle puiſſance que de tout temps elle auoit vſurpee, ſe peut-il pas vanter d'eſtre paruenu au comble de la perfection? Or Monſeigneur reſſemblãt le gentil Veneur qui ne va rechercher les repoſees de la beſte, mais bien pluſtoſt la beſte meſme, laiſſant tout autre deſſeing: Lundy priſt reſolu-

tion de faire voir au Roy l'effect des miseres dont il est le motif: Ne voulant plus que cõme vn Neron dans Rome, il s'esiouisse dãs Tours du malheur de la France, dont il a esté le premier bourreau & cruel boutefeu. Il partist dõc de Sainct Pater le mesme iour, accompagné de toute son armee, biẽ resoluë de le seruir en ceste occasion. Le sieur de Sagonne M^e de camp de la caualerie legere, ayãt rencontré Rapin Preuost de camp, qui auec cinquante cheuaux faisoit escorte à des fourrageurs, le print, & sa trouppe fust taillee en pieces: Ne faillit à se presenter pres du faux-bourg, & l'ayant inuesty, fist donner dedans auec ses harquebuziers à cheual, qui furent arrestez à deux maisons fort bien fortifiees à l'entree dudict faux-bourg, sur ces entre-

faites noſtre infanterie arriua auec mõdit Seigneur, qui comme l'ame mouuante ce grand corps, cõmença à la diſpoſer, & par ordre acheminer l'executiõ de ceſt heureux deſſeing. Lon ordonne donc les Regimẽs de la Chaſtaigneraye qui donna le long de l'eau, & de Ponſenac, qui donna ſur le grand chemin, & dõnant dãs la premiere barricade belle & biẽ fortifiee l'emporta, & fut arreſté là de ces deux fortes maiſons, qui bornoient vn chemin creux, dãs lequel il ſe failloit acheminer. L'entrepriſe ſembla tres-difficile, meſmes aux plus reſolus & experimentez. Premieremẽt l'aſſiette renforce extremement le faux-bourg, il eſtoit fortifié de longue-main, y ayant caualiers de terre faits aux carrefours & barricades preſque hors d'eſcala-

de: Et d'auantage trois mil harque-
buziers en quatre Regimens, tou-
te la Nobleſſe qui eſtoit aupres
du Roy, luy meſme qui leur re-
doubloit le courage, les François
ayans eſté de tout temps tres-
deuotieux enuers leurs Princes.
Ces conſiderations toutesfois ne
peurent empeſcher la belle reſolu-
tion que Mõſeigneur auoit priſe,
lequel ayãt fait amener le regimẽt
du Bourg, & deux pieces de ca-
nõ, fiſt donner parmy la fumee de
deux vollees, dans leſdictes deux
maiſons, qui furent de ceſt effort
emportees, & cinquante ou ſoixã-
te ſoldats tuez & priſõniers. De là
l'entree du faux-bourg eſtoit deſ-
couuerte, qui eſtoit defenduë d'v-
ne tranchee, & d'vne forte barrica-
de flãquee d'vne vingtaine de mai-
ſons, farcies d'harquebuziers &
mouſque-

mousquetaires. Lon donne dedãs vne vollee, & soudain Tremblecourt auec son Regiment donna. L'esclair qui reluit d'Oriẽt en Occident, n'esblouït point si tost la veuë des humains que l'effect en ensuiuit: car mille harquebuzades tirees d'vn frõt de picques, qui herissoit tout cest abord, ne peurent empescher noz Capitaines & soldats, que tout soudain elle ne soit emportee. La mort pasle & hideuse se pourmeine dãs le fauxbourg, & ne s'entẽd riẽ que les cris & souspirs des mourãs Royaux, qui quittans le lieu pour se retirer à leur seconde barricade, faisoient place à la furie des nostres qui se logent en ce qu'ils ont gaigné. Iarzay M^e de camp du Roy, braue & vaillãt, suiuy de sept ou huit cens harquebuziers, s'aduance lors pour regai-

gner cequi estoit perdu, mais il fut si bië receu, qu'il y demeura percé de deux harquebuzades, & trois de ses Capitaines auec luy, accompagnez de cinquante ou soixante des siens, le reste prend l'espouuãte, & se retire en effroy. Les nostres rafreschis du Cheualier Picquart donnent de ce pas, & emportët la seconde barricade, cõtre toute apparence humaine. Rubempré M^e de camp du Roy suiuy des siens, la veut regaigner: les nostres sortent au deuãt, & ne refusans à venir aux mains, il est porté par terre par vn Capitaine des nostres, sans estre toutesfois blessé, les siens de leur sang rougissent & ionchent toute la ruë, & se retirãs honteusemët perdirent la troisiesme barricade à la venuë du Baron de Tenicé. Restoit la quatriesme qui estoit forte

& gardoit vn carrefour qui my-partit le faux-bourg & defẽd l'entree du pont. A la garde estoit toute la Noblesse, Montcassin, & Rubempré qui releué de ce coup s'attendoit de se vanger: Lon donne d'vne canonnade dedans, au son de laquelle les nostres dõnent: La Noblesse du Roy sort, qui fut repoussee & chassee iusques sur le pont à leur cinquiesme barricade, où à cest effort demeura Grillon blessé, Bonneual Lieutenãt du Mareschal d'Aumont tué de coups de main par l'vn des nostres, trois des quarante cinq, & Rubempré blessé à la mort: Montcassin se signa là fort parmy tant de caualiers, & en demeura quatre vingts ou cent sur la place, & le Capitaine Castel premier Capitaine de son Regiment prisonnier. Lors estoit questiõ de

gaigner la derniere ſur le pont, n'y ayant plus qu'elle, qui empeſchaſt d'aller iuſques au pont leuis : Lon veut faire aduancer deux canons pour la fauſſer eſtāt tresforte, mais les noſtres n'eurēt ceſte patience, & donnerent ſi viuement auec le Regiment du Marquis de Pienne qui les rafreſchiſſoit, qu'ils l'emporterent auec grand meurtre des leurs. Ils ſe logerēt adōc iuſques au pōt qui fut leué, & noſtre ſire, qui regretoit de loing la perte des ſiēs, cōtraint de gaigner le haut, & ſ'enfermer dedans la ville: alors luy furent tirees vingt volees de canō, & tous les morts enterrez & recogneuz, toute noſtre infanterie logee dās le faux-bourg. En fut troué des leurs, trois maiſtres de cāp, ſept Capitaines, le Conte de Mōtbazon, Bonneual, les trois coupe-

jarets, & cinq cens trente-cinq morts ſur la place, tous leurs Maiſtres de Cãp bleſſez, bien deux cẽs ſoldats priſonniers, ſans les bleſſez qui ſont en grand nõbre, deux drapeaux apportez à Mõſeigneur, & le tout acheué en quatre heures. Entre les trois bourreaux fut recognu S. Mallin qui le premier bleſſa d'vn poignart feu Monſeigneur le Duc de Guyſe: Par arreſt du grand Preuoſt de Mõſeigneur, il euſt le poing & la teſte coupee, & pendu par les piedz, & pour ſeruir de teſmoignage de ſa trahiſon, vn eſcriteau attaché au deſſus, contenant que pour la punition exemplaire de ſa damnable execution, la teſte ſera portee à Mont-faucon, miſe au lieu plus eminent, attendant qu'elle ſoit accompagnee de celle de Henry de Valois, autheur de ſi

lasche trahison. Le soir, ce que Mō-
dit seigneur auoit proiecté, estant
si heureusement executé, il resolut
le lendemain s'en partir, & par cest
effect, le Mardy au point du iour,
toute l'infanterie battant au chāp,
s'achemina, resté trois cens pic-
quiers, & trois cēs harquebuziers,
qui demeurerent sur le pont pour
la retraicte, toute la caualerie fai-
soit ferme cepēdant : Au premier
commandement Chastaigneraye
demeure auec les siens pour la re-
traicte, met le feu dans vne mai-
son ioignant la porte de Tours
sur le faux-bourg, où y en eust des
leurs bruslez, puis tambours battās
il se retira laissant la cauallerie lege-
re derriere luy. La retraite se fist au
plus bel ordre qui se peut imagi-
ner, sans qu'vn seul des leurs osast
seulement paroistre. Et pour mō-

ſtrer la grāde frayeur qui les auoit ſaiſis, encores qu'ils euſsēt la riuiere de Loire entre eux & nous, d'allegreſſe ils firent vn grād ſalué de harquebuzades vne heure apres que nous fuſmes partis: Le Roy qui n'auoit iuſques là apprehendé la iuſtice de Dieu en voulut entrer en quelque cognoiſſance, voyāt les ſiēs porter penitēce du mal qu'ils n'ont pas cōmis, & les voyāt mourir par feu & eau, faiſoit force vœuz inutiles, reſſentant par eſpreuue, que Dieu iuge les Rois, lors que leurs iniquitez ſōt venuës à leur comble: noſtre Prince laiſſant à tous vne grāde admiration de ſa valeur & ſuffiſance, & nos ſoldats de leur courage & vertu, eſtimez meſmes par leurs ennemis.

F I N.

Extraict du priuilege.

PAR priuilege donné & octroyé, par Messieurs du Conseil general de la saincte Vnion des Catholiques : à Nicolas Niuelle, & Rolin Thierry, Libraire & Imprimeur: Il leur est permis d'imprimer: *La nouuelle Defaicte obtenuë sur les trouppes de Henry de Valois, Par Monseigneur le Duc, &c.* Et tout ce qui sera ordonné & procedera d'iceluy. Et sont faictes deffences à tous autres Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer, ny exposer en vente ledict Discours, ou ce qui sera faict & arresté doresnauant audict Conseil, sur peine de confiscatiō des exemplaires, & d'amende extraordinaire, ainsi que plus à plein est contenu par ledict Priuilege. Donné à Paris, le 18. Auril, 1589.

Signé,

SENAVLT.